



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
153	2003	04	14
	Y-A	M	D-J

### What is new/changed?

Technical amendment to Commissioner's Directive 566-8 – Searching of Staff and Visitors.

### Why was the policy changed?

An error appears in the French text, which varies from the language used in the CCRA.

### What is the purpose of the change?

To ensure that the policy is consistent with the CCRA, the following technical amendment has been made:

In paragraph 10 d, the French version incorrectly required that staff **believe** on reasonable grounds, that the visitor is carrying contraband or other evidence relating to an offence when it should have read **suspect**. The English text remains correct.

### Accountability?

N/A

### Who will be affected by the policy?

CSC staff involved in searching of staff and visitors.

### Expected cost?

No cost.

### Other impacts?

None.

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a apporté une modification de forme à la Directive du commissaire n° 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs.

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Il y a une erreur dans la version française, soit un glissement de sens par rapport à la LSCMLC.

### Quel est l'objectif du changement?

La modification décrite ci-après vise à faire en sorte que la politique soit en conformité avec la LSCMLC.

Suivant le paragraphe 10 d de la version française, le membre du personnel doit avoir des motifs raisonnables de **croire** que le visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction. Il faut remplacer ce terme par « **souppçonner** ». Le texte anglais demeure inchangé.

### Y aura-t-il des comptes à rendre?

Sans objet.

### Qui sera touché par la politique?

Les membres du SCC qui s'occupent de la fouille des employés et des visiteurs.

### Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

### Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT :

Jason Cormier

TEL./TÉL.

(613) 992-8383